



Pascal Demilecamps

Structurer le patrimoine, c'est comme entreprendre: oser s'adapter en ces temps de changement

Une planification efficace est soutenue par une vision suscitant de la valeur pour tous les membres de la famille concernés. Les structures doivent être suffisamment flexibles pour permettre des adaptations en cas de modification de la législation fiscale mais aussi en cas de nouvelles intentions ou ambitions.

Nous nous entretenons avec Pascal Demilecamps, associé de Deloitte Fiduciaire.

Quels sont les changements qui doivent inciter les entrepreneurs à oser modifier la planification existante ?

Pascal: Le patrimoine d'une famille d'entrepreneurs se compose de la valeur de l'entreprise et des investissements mobiliers et immobiliers. Au cours de cette période économique mouvementée, la valeur de l'entreprise est susceptible de baisser (voir page 4, « Baromètre des PME : Forte dévalorisation des PME familiales pour la quatrième année consécutive »). Qui plus est, la valeur des investissements mobiliers et des biens immobiliers peut avoir subi une modification importante ces dernières années. La distribution patrimoniale planifiée entre les parents et les enfants peut par conséquent différer des objectifs et intentions initiaux. La situation familiale change aussi en permanence. Des beaux-enfants et/ou petits-enfants viennent s'ajouter à la structure familiale, des enfants font des choix professionnels autres que ceux prévus ou sont impliqués dans une procédure de divorce. Une cession du patrimoine est bien plus complexe qu'une simple donation visant à épargner des droits de succession ultérieurs. Il doit être possible de procéder à des adaptations en cas de modification de plusieurs aspects non fiscaux.

Mais la fiscalité constitue tout de même encore un facteur important ?

Pascal: Bien évidemment. D'autant plus que le Code des droits d'enregistrement et de succession contient depuis le 1er juin une disposition anti-abus. Cette nouvelle disposition, qui est entrée en vigueur le 1er juin de cette année, nous contraint de plus en plus à motiver une planification à l'aide de motifs non-fiscaux. Pour la pratique Private Governance de Deloitte Fiduciaire, le sujet n'est toutefois pas nouveau. Depuis des années, nous planifions dans un cadre plus

large. Mais évidemment, si les lois fiscales changent, cela peut entraîner une augmentation telle des futurs droits de succession qu'une voie précédemment choisie doit être adaptée pour cette raison.

Si les changements effectués sont très nombreux, comment est-il encore possible de les suivre ?

Pascal: Notre pratique Private Governance travaille depuis quelques années avec un outil dynamique unique, la Private Value Map. Il ne s'agit pas d'un simple simulateur successoral ou d'un produit commercial, mais bien d'une manière objective et claire d'inventorier le patrimoine familial, de motiver une planification, d'en évaluer et d'en expliquer l'impact et, pour finir, d'archiver les documents pertinents. La Private Value Map, que nous avons nous-mêmes développée, offre une image globale du patrimoine et de la planification effectuée. Elle constitue également un point de repère pour procéder à des adaptations rapides en cas de modification de la législation ou des circonstances.

Quelles sont les priorités dans l'organisation du patrimoine familial ?

Pascal: Dans le cadre d'une planification patrimoniale, il convient d'évaluer et de mesurer les relations familiales, les conséquences civiles et les implications fiscales. Et surtout en suivant cet ordre précis. La planification doit avant tout permettre à la famille de se sentir bien. Il convient d'anticiper l'impact potentiel d'événements familiaux (mariage, naissance, divorce, décès). Le patrimoine doit être protégé et fournir un certain rendement. Pour finir, le transfert doit pouvoir être effectué d'une manière fiscalement avantageuse. Dans la pratique, nous observons souvent que les priorités sont inversées : d'abord la fiscalité, puis le rendement et ensuite le reste.

L'entrepreneur actuel ne se laisse plus séduire par une planification sommaire d'inspiration purement fiscale. Il ou elle opte pour un règlement durable et fiable sur la base de visions adéquates.

Des structures qui ne satisfont personne sont souvent créées ; leur seul avantage étant de ne pas devoir payer de droits de succession.

Pour quelle raison un client choisirait-il Deloitte Fiduciaire s'il envisage une cession d'entreprise familiale ?

Pascal: La planification patrimoniale est pluridisciplinaire et va bien plus loin que les contrats de mariage, les donations et les testaments. Au sein de Deloitte Fiduciaire, nous pouvons compter sur une équipe importante de juristes, de fiscalistes et d'experts-comptables qui nous assistent dans chaque aspect d'un règlement familial approfondi. Comment distribuer le patrimoine familial s'il est impossible de procéder à une appréciation correcte de l'entreprise ?

Le réseau mondial de Deloitte vous aide-t-il également dans le cadre de la planification patrimoniale ?

Pascal: Absolument. Nos clients sont de plus en plus actifs au niveau international. Ou ils possèdent des biens mobiliers ou immobiliers importants à l'étranger, ou certains membres de la famille émigrent à l'étranger. Comment va-t-on liquider la succession des parents qui veulent passer leurs vieux jours en Espagne ? Il n'est pas rare qu'un enfant épouse un(e) étranger(-ère) et/ou qu'ils aillent vivre ou travailler à l'étranger. Le décès inopiné des parents ou d'un des enfants peut entraîner des situations indésirables, tant sur le plan des droits de succession qu'au niveau de la gestion de la succession. Dans tous ces pays, nous pouvons en effet faire appel à des spécialistes de premier plan au sein de notre réseau international. À l'heure actuelle, un règlement familial s'effectue souvent au niveau transfrontalier.